

AURANCE ENERGIES S.A.S.

Société par Actions Simplifiée à capital variable,
dont le siège est Restaurant « la Table d'Aurance », le village,
07160 SAINT MICHEL D'AURANCE
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le N°750 434 409

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze juin à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société AURANCE ENERGIES, société par actions simplifiée à capital variable, société à collège de gestion dont le siège est situé à Restaurant « la Table d'Aurance », le village, 07160 Saint Michel d'Aurance, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à Ardelaine – Saint Pierreville (07170), sur convocation régulière du collège de gestion adressée par voie télématique le 29 mai 2019.

L'assemblée est présidée par M. Cédric Vinatier, président du collège de gestion, et le secrétariat est assuré par Mme Monique Roznowski.

M. Yves De Bressy et M. Thierry Gilbert, actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le président constate, grâce à la feuille de présence, que le nombre d'actionnaires présents et représentés atteint vingt-huit sur un total de soixante actionnaires, soit 46,66 %. Noëlle Tissot, devenue actionnaire récemment et présente à l'assemblée générale, ne peut pas statutairement participer au vote.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise, le quorum d'un tiers étant atteint.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ordinaire,

- le registre des Assemblées Générales,
- les documents comptables concernant l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion 2018 et le rapport d'orientation 2019-2020 du collège de gestion.

Monsieur le président indique que les documents nécessaires à la tenue de cette assemblée ont été transmis aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du rapport de gestion, du rapport d'orientation et des comptes annuels 2018,
Affectation du résultat,
Capital social variable,
Renouvellement du mandat au collège de gestion de Mme M. Roznowski,
Renouvellement du mandat au collège de gestion de M. Cédric Vinatier,
Nomination au collège de gestion de l'Association Yapluca,
Participation au projet de la Communauté d'Agglomération d'Annonay,
Rachat de la participation d'Enercoop RA au capital de la SEMLEER,
Grappe de centrales solaires,
Pouvoir

A cet ordre du jour figurant sur la convocation, le Président a souhaité ajouter par souci de rigueur et de transparence une résolution relative aux conventions réglementées. Cet ajout ne suscite pas de réaction de l'assemblée.

Tout d'abord, le Président remercie la SCOP Ardelaine de l'accueillir dans ses murs et cède la parole à Gérard Barras qui insiste sur l'ancienneté de la préoccupation d'Ardelaine de maîtriser l'énergie.

Le président fait ensuite lecture du procès-verbal de l'assemblée générale 2017 qui n'appelle pas de commentaires particuliers des actionnaires. L'assemblée générale l'approuve à l'unanimité.

S'appuyant sur le rapport de gestion, le président présente ensuite la situation de la société, insistant sur les grandes difficultés rencontrées par le collège de gestion à mener à bien des nouveaux projets dans le respect des résolutions votées par les actionnaires. En matière de gouvernance, il indique la démission l'an dernier de Frédéric Dupire, la désignation d'Eric Blondeau au CA d'Enercoop Rhône-Alpes et de Denis Haton à celui de l'ALEC07. Les points forts de l'an dernier ont été :

- La belle participation des jeunes au transport du matériel de la centrale du Vieil Audon, qui donne du sens et présage d'un bon investissement de la jeunesse dans la transition énergétique.

- L'accompagnement dans un projet d'autoproduction d'une vingtaine de familles dans le bassin d'Aubenas. Il faut prolonger ce projet par un suivi de la vie des centrales pour appréhender l'efficacité de l'autoproduction dans la durée.
- Le premier projet de stockage d'énergie sur un site autonome en sud Ardèche. Projet à dimension sociale qui se traduit par une location sur dix ans sans bénéfice. Cette réalisation pourrait être développée sur d'autres lieux des quelques deux cents sites autonomes ardéchois dans le même esprit.
- La projection du documentaire « Après-Demain » à Privas et aux Vans a été un franc succès de participation qui a permis également de déboucher sur des souscriptions de parts et des potentialités de nouveaux projets.

Il présente ensuite les comptes annuels en mettant en exergue l'impact financier appréciable de la mise en place systématique des équipements de télémétrie webdyn, de la professionnalisation progressive du suivi d'exploitation et du développement dans la baisse relative du résultat d'exploitation en 2018 (5 133 € vs 6 547 € en 2017). Il insiste néanmoins sur la solidité du bilan.

Cédric Vinatier développe ensuite les orientations ambitieuses pour 2019 et 2020. L'objectif est d'atteindre une puissance installée en propre en photovoltaïque de 1 MWc en 2021 avec un palier intermédiaire de 500 kWc pour l'an prochain, entraînant donc un doublement de la puissance installée chaque année. Les pistes actuelles sont nombreuses, la notoriété sans cesse accrue de la société permettant de l'alimenter en pistes de développement par de nombreux contacts. Afin de mener le programme d'investissement de manière prudente, le président propose que la grappe soit articulée en une tranche principale de 400 000 €, et une optionnelle de 250 000 €.

Fin juin, le CA d'Ardelaine devrait faire connaître sa décision quant au lancement de son projet de construction sur lequel est prévu une centrale d'autoproduction d'électricité et chaleur porté par Aurance Energies.

D'autres pistes sont en développement en hydroélectricité, et également au travers de partenariats sur des projets conjoints en nord Ardèche (éolien de Vanosc et photovoltaïque dans l'Agglo d'Annonay). Pour ce dernier, la société a été retenue dans le cadre d'un consortium avec Coopawatt et Energie Partagée qui doit déboucher sur la création d'une société de projet locale dont Aurance Energies portera l'épargne citoyenne et pourra être amenée à en assurer le fonctionnement moyennant rémunération. La priorité de la société est de convaincre des personnes motivées du bassin annonéen à la rejoindre afin de s'y impliquer.

Les réunions préalables du projet éolien de Vanosc montrent la difficulté de faire converger les préoccupations et priorités des acteurs du territoire et les intérêts d'un groupe énergétique mondial. La concrétisation est à l'évidence incertaine

Pour concrétiser ces différents programmes, la société doit augmenter son capital social de 100 à 150 000 € auquel s'ajoute l'autofinancement. L'objectif est d'obtenir une part d'emprunt idéale de 90%.

Le fonctionnement de la société est une préoccupation majeure. Avec l'accroissement de son périmètre d'exploitation, la professionnalisation progressive de la production d'énergie et du développement est capitale et doit permettre aux membres du Collège de Gestion de se centrer sur les fonctions de portage et d'animation du projet politique, du soutien aux acteurs et aux partenaires, de l'action sociale, et de manière générale à tout ce qui sous-entend la dimension citoyenne de la société.

Concernant le Collège de gestion, Cédric Vinatier indique que Monique Roznowski et lui-même, en fin de mandat, se représentent de nouveau. L'association Yapluka (Saint Péray) a déposé sa candidature avec un représentant élu par elle, M. Jean-Marc Chauveaux. Cédric Vinatier lui cède la parole pour présenter son association, son organisation et les différentes commissions qui la composent.

Le président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du collège de gestion qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir. La discussion s'engage et les précisions suivantes sont apportées :

Concernant le projet photovoltaïque d'Annonay, Thierry Gilbert s'interroge sur la capacité de la société, avec une participation minoritaire dans le capital, à faire valoir ses valeurs et ses intérêts. Il précise que son questionnement concerne également le projet éolien de Vanosc et éventuellement la SEMLEER. Nicolas Serikoff intervient alors pour indiquer que la participation d'Aurance Energies dans ces projet pourrait s'envisager de courte durée, le temps qu'un collectif local se crée en société et reprenne sa part. Cédric Vinatier conclut qu'il sera prévu une clause de rachat des parts souscrites par la société si, malgré la campagne de communication, les forces locales ne participent pas financièrement au projet en prenant des actions d'Aurance Energies.

Au sujet du rachat des parts de la SEMLEER détenues par Enercoop RA, Cédric Vinatier précise que, s'il est pertinent, il n'est pas prioritaire dans le programme global de la société. Il compte approcher Energie Partagée pour conditionner ce rachat à l'augmentation de la participation d'Energie Partagée dans la société d'un montant au moins équivalent.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole et les différents sujets donnant lieu à vote d'une résolution ayant été détaillés, le président propose de soumettre successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Demandant aux actionnaires présents s'ils souhaitaient voter à bulletin secret, le président prend acte que les actionnaires décident à l'unanimité de voter à main levée. Le président demande alors aux deux scrutateurs de vérifier le vote de chacune des résolutions suivantes :

1^{ère} résolution - Approbation du rapport de gestion, du rapport d'orientation et des comptes annuels

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du collège de gestion, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion, le rapport d'orientation

2019-2020 et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du collège de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

2^{ème} résolution – Affectation du résultat

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2018 faisaient apparaître un résultat net positif de 5 133 euros, décide, sur la proposition du collège de gestion, l'affectation suivante :

- Prélèvement de 500 euros du résultat net de l'exercice au profit de la réserve légale, conformément à l'article L 232-10 du Code de Commerce,
- Affectation du solde, soit 4 633 €, en compte report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

3^{ème} résolution – Capital social variable

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes clos le 31 décembre 2018 prend acte que le capital social est de 219 550 euros.

4^{ème} résolution – Renouvellement du mandat au collège de gestion de Mme Monique Roznowski

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, renouvelle le mandat au collège de gestion de Mme Monique Roznowski, résidant à la Vialle Sud – 07160 SAINT JULIEN LABROUSSE. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

5^{ème} résolution – Renouvellement du mandat au collège de gestion de M. Cédric Vinatier

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du

collège de gestion, renouvelle le mandat au collège de gestion de M. Cédric Vinatier, résidant 425, Route de Saint Cirgue – 07380 PRADES. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

6^{ème} résolution – Nomination au collège de gestion de l'Association Yapluca

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, nomme au collège de gestion de l'association Yapluca, dont le siège social est situé au C.E.P. du Prieuré 07130 ST PERAY. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

7ème résolution – Participation au projet de la CA Annonay

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve la participation d'Aurance Énergies dans la société de projets photovoltaïques dans le bassin d'Annonay Rhône Agglo. La participation d'Aurance Énergies porterait sur :

- une prise de capital de la société de projet d'un montant maximal de 10 000 € en phase de développement ;
- une augmentation de capital de la société de projet en phase de construction-exploitation pouvant aller jusqu'à 25%, pour un montant maximal de 70 000 € ;
- Le portage éventuel de la gestion de l'exploitation de la SAS, contre une rémunération annuelle.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

8^{ème} résolution – Rachat de la participation d'Enercoop RA au capital de la SEMLEER

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve le rachat de 15 800 € des parts d'Enercoop Rhône-Alpes au capital de la SEMLEER sous réserve d'une levée de fonds suffisante, notamment auprès du fonds d'investissement d'Énergie Partagée.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

9^{ème} résolution – Grappe de centrales solaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve le développement de projets de centrales photovoltaïques pour un montant d'investissement total de 650 000 € H.T. au plus, et la réalisation en 2019 ou au premier semestre 2020 de celles ci en deux phases : une première phase pour un montant de 400 000 € H.T. et une phase optionnelle de 250 000 € H.T., pour lesquelles le collège de gestion est autorisé à effectuer l'ensemble des démarches indispensables à leur accomplissement et à contracter les emprunts bancaires nécessaires au financement de tout ou partie de ces investissements pour un montant maximal de 360 000 € H.T. au taux fixe maximal de 3 % pour la première phase et pour un montant maximal de 225 000 € H.T. au taux fixe maximal de 3 % pour la phase optionnelle.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

10^{ème} résolution – Conventions réglementées

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, constate que deux conventions réglementées ont été passées sur l'exercice 2018 avec M VINATIER Cédric, président de la société.

11^{ème} résolution - Pouvoir

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au collège de gestion pour accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par les résolutions précédentes.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par :

Le président
Cédric Vinatier

La secrétaire
Monique Roznowski
Original signé

Le premier scrutateur
Yves De Bressy
Original signé

Le second scrutateur
Thierry Gilbert
Original signé

